

Accord relatif aux délais de paiement
entre imprimeurs, éditeurs et détaillants dans le secteur de l'édition de livres

Vu l'article 21 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (« LME ») qui modifie l'article L. 441-6 du Code de commerce en limitant à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture le délai fixé entre les parties pour régler les sommes dues.

Aux termes de cet article, il est expressément convenu qu'un accord interprofessionnel, limité dans le temps, peut déroger au délai légal à la condition que le dépassement de ce dernier soit motivé par « des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur, notamment au regard des délais de paiements constatés dans le secteur en 2007 ou de la situation particulière de rotation des stocks ».

Pour ce qui concerne le secteur de l'édition de livres, et particulièrement sa chaîne de distribution et de commercialisation, il apparaît qu'il pourrait bénéficier du régime dérogatoire temporaire prévu par l'article 21 de la LME au vu (i) de l'économie générale de ce secteur, (ii) de la situation économique fragile des librairies en général ou des rayons livres pour les points de vente non spécialisés et (iii) des délais moyens de paiement constatés dans le secteur de l'édition des livres.

Les délais de paiement réels constatés dans le secteur du livre se situent en moyenne entre 95 et 100 jours d'après plusieurs études portant sur des données en 2007 et 2008 (voir détail en page 3 du présent accord).

✦ **L'économie générale du secteur du livre**

Le marché du livre se partage entre les circuits suivants¹ :

Librairies indépendantes	48%
Grandes surfaces spécialisées en produits culturels (GSS : Fnac, Virgin, Cultura,...), grands magasins, kiosques	27%
Grande distribution (GSA : Auchan, Carrefour, ...)	20%
E-librairies (Amazon.com, Fnac.com, Alapage.com, Chapitre.com...)	5%

Il présente les caractéristiques détaillées ci-dessous.

- *Le secteur du livre est marqué par une grande diversité de l'offre*

Le marché du livre est caractérisé par une très grande diversité de l'offre. On dénombre en effet environ 600 000 références différentes disponibles, dont 520 000 vendues en 2007. Environ 60 000 nouveautés sont publiées chaque année².

¹ Source : « L'édition en perspective », rapport 2007/2008 du SNE (données SNE/GFK janvier 2008).

² Sources : Observatoire de l'économie du livre – ministère de la culture et de la communication, interrogation base Electre 2007 ; panel GFK 2007, ventes sorties de caisse hors références VPC et clubs ; Livres Hebdo/Electre 2007.

Cette diversité est également attestée par le fait que les références de livres les plus vendues sur l'ensemble du marché tous points de vente confondus représentent une faible part du chiffre d'affaires des points de vente et, en toute hypothèse, une part moindre que celle que représentent les références de logiciels de jeu, de vidéos ou de CD musicaux les plus vendues par les points de vente.

Le tableau ci-après présente le poids respectif dans le chiffre d'affaires de l'ensemble des points de vente des 100 et 1 000 références les plus vendues dans les secteurs du livre, des logiciels de jeu, des vidéos et des CD musicaux.

	Poids des 100 références les plus vendues	Poids des 1 000 références les plus vendues
Livre	6 %	19 %
Logiciels de jeu	37 %	77 %
Vidéo	21 %	51 %
CD musicaux	22 %	54 %

Source : Institut GFK (données juillet 2007 – juin 2008).

L'importance du nombre d'éditeurs (l'INSEE recense 4 300 entreprises d'édition dont un millier ayant une activité régulière et significative sur le plan économique) et la densité du réseau de diffusion du livre (on estime à 20 000 le nombre de points de vente de livres en France, dont 2 500 à 3 000 librairies à proprement parler, près de 1 600 hypermarchés et 4 000 supermarchés vendant du livre)³ sont des corollaires de cette diversité de l'offre.

Ainsi, l'offre de livres dans les points de vente est nécessairement très diversifiée. Ces derniers ont en effet pour rôle de faire découvrir au public de lecteurs le plus grand nombre de titres possible en mettant à sa disposition un stock important de nouveautés mais également en conservant en magasin de nombreux ouvrages de fonds parus depuis plusieurs mois ou plusieurs années ; le poids du fonds est ainsi de 60% en hypermarché⁴. Les hypermarchés proposent à la vente de 6 000 à 30 000 références⁵.

La diversité de l'offre est également assurée par le système des envois « d'office » applicables aux nouveautés. Ce système fonctionne de la façon suivante : le point de vente note, lors de la visite du représentant, le nombre d'exemplaires souhaité à l'office pour chaque titre ou il remplit une grille d'office indiquant le nombre d'exemplaires qu'il souhaite recevoir pour chaque catégorie d'ouvrages proposée par le diffuseur. En contrepartie, il a une faculté de retour des ouvrages invendus. En général, pour la majorité des diffuseurs et distributeurs, les points de vente ont la possibilité de retourner les ouvrages invendus dans un délai d'un an.

Ce mécanisme permet d'assurer une forte visibilité des ouvrages, y compris ceux, majoritaires, dont le public n'est pas acquis par avance, grâce à leur présence simultanée dans plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de points de vente. L'office est ainsi un outil de dynamisation du marché et d'appui à la diversité éditoriale.

³ Sources : « Situation économique de la librairie indépendante », enquête quantitative 2007/Ipsos Culture et Observatoire de l'économie du livre pour SLF/SNE/DLL-CNLI. Panorama de la distribution, éditions Tred Dimension, 2009.

⁴ Source : FCD.

⁵ Source : FCD.

- *Le secteur du livre est marqué par une rotation particulièrement lente des stocks*

Etant donné la diversité de l'assortiment et le nombre important de titre de fonds, les rotations des stocks sont particulièrement lentes dans le secteur du livre. Pour la grande distribution, le stock moyen est de 125,9 jours⁶, soit une rotation de 2,9. Il faut par ailleurs souligner qu'il existe un grand nombre de références vendues à l'unité sur un an.

Par conséquent, l'économie du secteur du livre, qui repose sur la nécessité pour les points de vente de fournir une offre de titres très diversifiée et sur des cycles d'exploitation des livres particulièrement lents, exige des délais de paiement suffisamment longs.

Dans un tel contexte, l'absence de délais de paiement suffisamment longs conduirait à réduire la durée de vie des livres dans les points de vente et à favoriser les titres à grande diffusion au détriment des ouvrages à tirage plus réduit, autant de conséquences qui seraient contraires à l'esprit même de la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre, qui vise à renforcer la qualité des services rendus par les points de vente aux lecteurs.

✦ **Délais moyens de paiement réels constatés dans le secteur du livre**

Il faut rappeler que les délais moyens de paiement réels constatés dans le secteur de l'édition de livres sont plus longs que pour beaucoup d'autres commerces. Ainsi, selon une étude réalisée en 2007 par le SNE auprès des principaux distributeurs, le délai de paiement moyen tous circuits confondus (y compris grossistes, GMS, e-librairies...) se situe à 94,2 jours. Cette moyenne recouvre des situations hétérogènes puisque l'étude conduite au sein de la FCD indique des délais de paiement moyens compris entre 75,5 et 85 jours.

Ces délais moyens tiennent compte d'échéances liées à des opérations particulières indispensables et dépendant des cycles économiques de la profession :

- Opérations de reconstitution du fonds afin de préserver une variété éditoriale indispensable ;
- Financement spécifique du stock lors de l'ouverture de nouveaux points de vente en relation avec la faible rotation des livres. Pour mémoire, on compte environ 1 200 nouveaux points de vente par an en moyenne.
- Délais plus longs pour les ventes de livres scolaires suite au cycle de prescription dans ce domaine ;
- Opérations saisonnières (beaux livres en fin d'année par exemple).

Par conséquent, le raccourcissement des délais de paiement est de nature à entraîner une très forte réduction de la commercialisation du livre et, par voie de conséquence, la fermeture de nombreuses maisons d'édition, notamment de petite taille, entraînant de facto une baisse sensible de la largeur de l'offre éditoriale proposée au lecteur, ce qui serait contraire à l'esprit de la loi du 10 août 1981.

⁶ Source : FCD.

A BP h

ARTICLE 1 : Les délais de paiement - Calendrier

En application du nouvel article L441-6 du Code de commerce, les parties conviennent de réduire progressivement les délais de paiement maximum entre le point de vente et un éditeur ou son diffuseur-distributeur selon le calendrier ci-dessous.

De même entre imprimeurs et éditeurs.

	Délai de paiement maximum	
	Fin de mois	Date de facturation
2009	180	195
2010	150	165
2011	120	135
2012	45	60

Ce calendrier est assorti d'une clause par laquelle les délais actuels ne peuvent pas être augmentés entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2011. Par ailleurs, tout au long de cette période, les délais accordés par un éditeur ou son diffuseur-distributeur ne pourront en aucun cas être supérieurs aux délais accordés en 2008.

En cas de non respect des délais dérogatoires fixés dans le présent accord, les pénalités de retard telles que prévues par l'article 21 de la LME seront appliquées.

Il y a lieu de prendre en considération l'ensemble de la chaîne commerciale du livre associant les éditeurs, les diffuseurs-distributeurs et les points de vente : les nouveaux contrats de diffusion-distribution ne pourront pas aboutir à ce que le diffuseur-distributeur soit amené à régler l'éditeur avant même d'avoir perçu le règlement du point de vente.

Les imprimeurs s'associent au présent accord en ce qui concerne leurs relations avec les éditeurs.

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur de l'accord

L'ensemble des dispositions du présent accord a vocation à s'appliquer aux facturations émises après la signature de l'accord et au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 3 : Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée limitée. Il prend fin le 31 décembre 2011.

h RP h

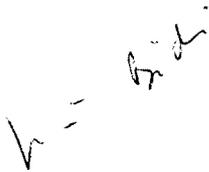
A Paris, le 11 février 2009.



Serge EYROLLES
Président du Syndicat
national de l'édition



Jacques CHIRAT
Président de la Fédération de l'imprimerie
et de la communication graphique / Union
nationale de l'imprimerie et de la
communication graphique



Jérôme BEDIER
Président de la Fédération des entreprises
du commerce et de la distribution